Serenindis Capi

OBJECTIF : 8 ANS DE REVENUS ÉLEVÉS

(avec un taux de rendement annuel maximum de 7,62%)

Période de commercialisation : du 08 octobre 2007 au 17 janvier 2008

Code ISIN FR0010519132

Documentation communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général

Bénéficiez dès votre souscription d'une rémunération attractive de 5 % annuels *prorata temporis* jusqu'au 17 janvier 2008

(Rémunération nette de frais de gestion)

PRIVALTO

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. Les distributions cumulées en cours de vie, ajoutées au montant versé à l'échéance peuvent ne pas suffire à rembourser le capital initialement investi. D'un point de vue économique, les sommes cumulées en cours de vie ne constituent pas un rendement basé sur l'investissement initial, mais sont assimilables à des remboursements anticipés partiels du capital.

Serenindis Capi

Objectif :
8 ans de revenus élevés

8,5 % assurés la 1ère et la 2ème année

Serenindis Capi acte à la fin de la 1ère et de la 2ème année un revenu fixe de 8,5%, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

A partir de la 3ème année : un mécanisme simple

A chaque date de constatation annuelle, les revenus variables sont calculés en fonction de l'indice affichant la moins bonne performance depuis le 18 janvier 2008 (Indice de Référence).

Une sécurisation des revenus en cas de marchés haussiers...
...et des revenus acquis même en cas de marchés stables ou baissiers

- Si l'Indice de Référence a enregistré une performance supérieure ou égale à +40%, Serenindis Capi acte un revenu fixe de +10.5 % jusqu'à échéance;
- Sinon si l'Indice de Référence a enregistré une performance supérieure ou égale à +20 %, Serenindis Capi acte un revenu de +8.5 % et garantit un revenu fixe d'au moins 8,5 % jusqu'à échéance;
- Sinon si l'Indice de Référence n'a pas baissé de plus de 20 %, Serenindis Capi acte un revenu de +8.5 % au titre de cette date de constatation,
- Sinon si l'Indice de Référence n'a pas baissé de plus de 40 %, Serenindis Capi acte un revenu de +6.5 % au titre de cette date de constatation;
- Sinon, le revenu acquis au titre de cette date de constatation est nul;

Points Forts :

- Une hausse modérée de tous les indices (+20% en 3 ans) permet de sécuriser des revenus de 8,5% jusqu'à échéance
- Un revenu de 6,5% est acté jusqu'à 40% de baisse de l'Indice de Référence

Le FCP « SERENINDIS CAPI» est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du produit (18 janvier 2016), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

5 indices internationaux

Grâce à ces indices globaux de marché, l'investisseur profite :

- D'une révision régulière de leur composition
- De la simplicité dans le suivi de leur valeur
- D'une diversification sectorielle

Indice	Zone/Pays	Rendement annualisé depuis le 31/12/1991*
Eurostoxx 50	Euro	9.7 %
Footsie 100	Royaume Uni	6.0 %
SMI	Suisse	11.2 %
Hang Seng	Hong Kong	11.3 %
S&P 500	Etats-Unis	8.4 %

* Rendement hors dividendes. A la date de création du plus jeune des indices : l'Eurostoxx 50. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent les indices sous jacents

Une protection totale du capital si l'Indice de Référence ne baisse pas de plus de 40%

Activation possible de la garantie du capital dès la 3ème année...

Le capital est **définitivement garanti**, si une année, la performance de l'Indice de Référence depuis l'origine est supérieure ou égale à +20 %.

Sinon

- Si à chaque date de constatation annuelle, entre les années 3 et 8, l'Indice de Référence ne baisse pas de plus de 40 %, l'investisseur est certain de récupérer 100 % de son investissement initial à échéance**.
- Dans le cas contraire, l'investisseur pourra être remboursé d'un montant inférieur à celui initialement investi : si à échéance, la performance de l'Indice de Référence est négative, celle-ci sera alors imputée sur l'investissement

** Hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et pour toute souscription effectuée pendant la période de commercialisation

Point Fort :

- Même en cas de baisse des marchés, vous pouvez bénéficier d'une protection du capital

Illustration du mécanisme

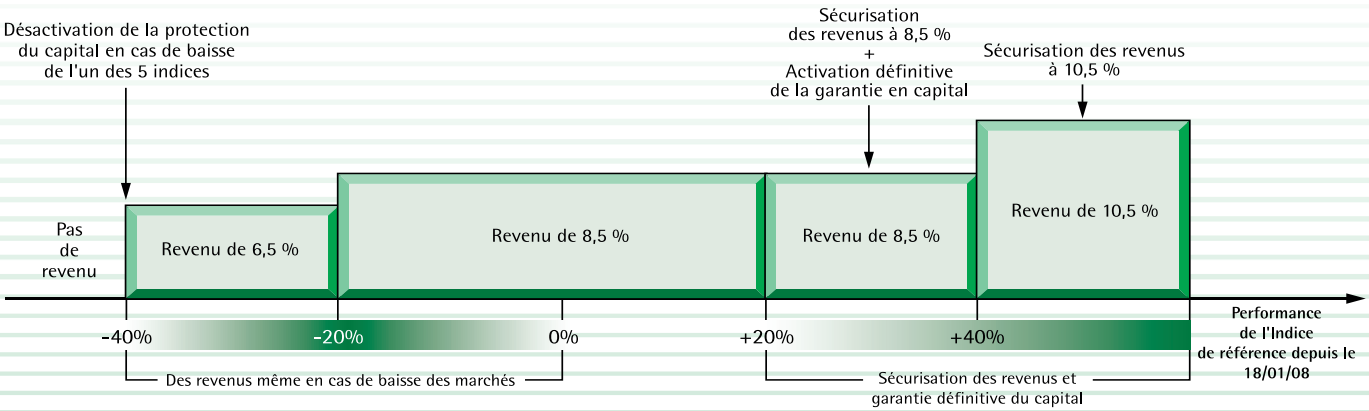

Extrait du prospectus

L'objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de faire bénéficier à l'échéance de la formule le 18 janvier 2016, aux porteurs ayant souscrit pendant la période de commercialisation, de l'évolution de 5 grands indices internationaux, le DJ Eurostoxx 50, le SMI, le FTSE 100, le S&P 500 et le Hang Seng.

A chaque date de constatation, ces cinq grands indices font l'objet d'un processus de sélection fondé sur leurs performances depuis l'origine. Ce processus de sélection consiste à ne retenir que l'indice affichant la moins bonne performance depuis l'origine. Nous appellerons l'indice ainsi sélectionné « l'Indice de Référence ».L'Indice de Référence peut être différent chaque année. A l'échéance de la formule, le 18 janvier 2016, la Valeur Liquidative de remboursement comprendra des revenus annuels acquis tout au long de la formule, et un remboursement partiel ou total du capital :

Revenus annuels acquis tout au long de la formule :

- Au titre de chacune des 2 premières années de vie du produit, le porteur profite à maturité d'un revenu annuel acquis de 8.50 % (soit 17 % pour l'ensemble des deux premières années).
- A partir de la 3ième année de vie du produit et à chacune des 6 dates de constatation annuelle :

• Si l'Indice de Référence a enregistré une performance supérieure ou égale à +40 %, un revenu de +10.5 % est acquis au titre de cette date de constatation ;

• Sinon si l'Indice de Référence n'a pas baissé de plus de 20 %, un revenu de +8.5 % est acquis au titre de cette date de constatation ;

• Sinon si l'Indice de Référence n'a pas baissé de plus de 40 %, un revenu de +6.5 % est acquis au titre de cette date de constatation ;

• Sinon, le revenu acquis au titre de cette date de constatation est nul;

De plus, deux mécanismes permettent de sécuriser les revenus annuels à venir. En effet :

• Si à une date de constatation, la performance depuis l'origine de l'Indice de Référence est supérieure ou égale à +20 %, un revenu de +8.5 % minimum est acquis au titre de chaque date de constatation suivante;

• Si à une date de constatation, la performance depuis l'origine de l'Indice de Référence est supérieure ou égale à +40 %, un revenu de +10.5 % est acquis au titre de chaque date de constatation suivante;

Le porteur profite à maturité de la somme des revenus acquis au titre des deux premières années de vie du produit (17 %=8.50 %x2) et à chacune des 6 dates de constatation annuelle ;

Remboursement partiel ou total du capital :

Durant la vie du FCP, le porteur subit un risque de perte en capital à échéance :

- si à une date de constatation (6 dates de constatation) la performance calculée depuis l'origine de l'Indice de Référence n'a pas été supérieure ou égale à +20 % ;
- et si à une date de constatation l'Indice de Référence a affiché une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

Dans ce cas la plus mauvaise des performances réalisées à échéance par chacun des 5 indices, si elle est négative, sera alors imputée au capital initial. Le porteur subira alors une perte en capital si la somme des revenus annuels acquis tout au long de la formule est inférieure à cette plus mauvaise performance.

Si aucun cas de figure tel que mentionné précédemment ne se présente alors le capital est garanti et intégralement remboursé à maturité.

Le FCP a également pour objectif de répondre en permanence aux critères d'éligibilité au PEA.

Avantages

- Un revenu annuel de +8.50 %, versé à maturité, est acquis au titre de chacune des deux premières années de vie du produit (soit 17 % pour l'ensemble des deux premières années).
- Le revenu acquis au titre d'une date de constatation annuelle est conservé et n'est pas impacté par une éventuelle baisse future des indices sous jacents, sauf si l'Indice de Référence baisse de plus de 40 % à une date de constatation et que le mécanisme de sécurisation n'a pas été enclenché.
- Le revenu acquis au titre d'une date de constatation annuelle peut être positif même en cas de baisse des indices sous jacents. La performance de la formule peut donc être sensiblement supérieure aux performances réalisées par les 5 indices sous jacents.
- Si à une date de constatation la performance depuis l'origine de l'Indice de Référence est supérieure ou égale à +20 %, le porteur bénéficie d'un mécanisme de sécurisation des revenus annuels ultérieurs et de la garantie de son capital initialement investi

Inconvénients

- L'Indice de Référence qui sert à l'indexation du FCP est l'indice parmi les 5 grands indices internationaux sous jacents qui, à une date de constatation, a le moins bien performé depuis l'origine.
- Les porteurs subissent un risque de perte en capital à l'échéance si à une des 6 dates de constatation annuelle, l'Indice de Référence baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine et si l'Indice de Référence n'a jamais été en hausse de 20 % ou plus à une des 6 dates de constatation annuelle. Dans ce cas, si la somme des revenus annuels acquis tout au long de la formule est inférieure à la performance négative à l'échéance de l'Indice de Référence, le porteur subit une perte en capital.
- La performance finale est plafonnée à 80 % soit un taux équivalent annuel de 7.62 %.
- La performance des indices sous jacents dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui le composent.
- Les sommes cumulées peuvent être assimilées à des remboursements anticipés voire partiels du capital.

Termes et conditions indicatifs

Code ISIN : FR0010519132
Dénomination : Serenindis Capi
Forme juridique : FCP de droit français
Socété de gestion : Harewood Asset Management
Durée : 8 ans
Dépositaire : BNP Paribas Securities & Services
Le FCP est éligible au PEA et à l'assurance vie.

Période de souscription : du 8 octobre 2007 au 17 janvier 2008
Rémunération pendant la période de souscription : 5 %/an net de frais de gestion
Devise : EUR
Date initiale de relevé des cours des indices du panier : 18 janvier 2008
Date d'échéance : 18 janvier 2016
Commissions à la souscription max : 4,00 %
Frais de gestions max : 1,75 %

Une équipe dédiée est à votre disposition

N°Azur 0 810 00 40 30
PRIX APPEL LOCAL

Consultez les cotations quotidiennes et toute information complémentaire sur le site dédié :

www.privalto.fr

AVERTISSEMENT :
Cette brochure ne constitue pas le prospectus du fonds commun de placements. Elle ne se substitue pas au prospectus simplifié, qui doit être communiqué préalablement à la souscription dans le Fonds. Le prospectus complet de ce Fonds ainsi que les documents d'information périodique sont disponibles sur simple demande adressée à Privalto. Ces documents sont également disponibles auprès de la société de gestion et du dépositaire du Fonds. Votre conseiller chez Privalto est à votre disposition pour toute information additionnelle qui pourra être demandée sur les caractéristiques du fonds et leur adéquation à votre objectif d'investissement. Toute personne intéressée par un investissement dans ce Fonds doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et risques liés à cet investissement. Sur la base des informations contenues dans la présente brochure et dans le prospectus, l'investisseur est réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques y afférents. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future et que la valeur des placements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés. L'investisseur est également réputé agir pour son propre compte et prendre sa décision d'investissement de manière indépendante, après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. L'investisseur doit procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de sa décision d'investissement afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients et ne s'en remet pas pour cela ni à Privalto, ni au dépositaire, ni à la société de gestion du Fonds. Ces derniers ne sauraient être tenus responsables des pertes éventuelles subies du fait dudit investissement. Le Dow Jones Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited,Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis; le SMI® est une marque déposée de la SWX Swiss Exchange; le FTSE 100™""FTSE®" sont des marques de la Bourse de Londres et du Financial Times Limited et sont utilisées dans le cadre de licence par FTSE International Limited; le S&P 500 est une marque de McGraw-Hill Companies, Inc. Chacun de ces indices est utilisé par la Société de Gestion dans le cadre d'une licence consentie par les sponsors desdits indices. Les sponsors (i) attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les FCP n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, vendu ou promu par eux et (ii) ne font aucune recommandation quant à l'opportunité d'investir dans le FCP.

PRIVALTO